

Ville de Saint-Basile, le 15 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 15 janvier 2024, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc,	Siège #1,	M. Mathias Piché,	Siège #4
Mme Lise Julien,	Siège #2	Mme Karina Bélanger,	Siège #6
M. Bertrand Thibaudeau,	Siège #3,	M. Denys Leclerc,	Siège #5

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

006-01-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE.

007-01-2024

PROCÈS-VERBAUX DU 11, 18 DÉCEMBRE 2023 ET 9 JANVIER 2024

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 décembre 2023 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4583 à 4595 comportant les résolutions 299-12-2023 à 319-12-2023 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 18 décembre 2023 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4596 à 4604 comportant les résolutions 320-12-2023 à 324-12-2023 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 à 19h de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4605 à 4609 comportant les résolutions 325-12-2023 à 329-12-2023 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 janvier 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4610 à 4614 comportant les résolutions 001-01-2024 à 005-01-2024 inclusivement.

QUE le maire et la directrice générale adjointe, greffière par intérim, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

ADOPTÉE.

008-01-2024

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 524669 à 524815 inclusivement, totalisant un montant de 95 124, 18\$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16187 à 16262 inclusivement, totalisant un montant de 790 921,97 \$ soit adoptée.

QUE la liste des prélèvements numéro 5470 à 5495 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 85 994, 61 \$.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

ADOPTÉE.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, trésorière adjointe de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 008-01-2024 au montant de 972 040, 76\$

Manon Jobin, Directrice générale adjointe,
trésorière-greffière par intérim

009-01-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2023
Pour déterminer les taux de taxes, tarifs et compensations pour
l'exercice financier 2024.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été donné à la séance du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 13-2023 soit et est adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 13-2023 ".

ADOPTÉE

010-01-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT
SERVICES PROFESSIONNELS FIRME COMPTABLE MALLETTE

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette a fait parvenir une première facture progressive concernant les travaux d'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer selon la facture numéro F1-00269553 est de l'ordre de 15 000 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux effectués lors de la vérification intérimaire ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à la firme Mallette de l'ordre de 15 000 \$, taxes en sus.

QUE le coût de cette facture soit inscrit au poste budgétaire *Comptabilité et vérification* « 02 1300 413 ».

ADOPTÉE

011-01-2024

AVIS DE MOTION

Projet de règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile

Je soussignée madame Lise Julien, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile

Et j'ai signé :

Lise Julien, Conseillère

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement 01-2024 sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt à la présente séance.

012-01-2024

MODIFICATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT la clause 4.5 sur les frais de kilométrage mentionné à l'annexe 2 de la politique de remboursement des dépenses d'emploi # 103-121-02;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire modifier la clause 4.5 sur les frais de kilométrage;

En conséquence, il est **proposé par** monsieur Martial Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

DE modifier la clause 4.5 au 1^{er} janvier 2024 de l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule sur les frais de kilométrage.

QUE l'allocation sur les frais de kilométrage pour l'utilisation d'un véhicule soit revue chaque année selon le taux par kilomètre établi par le gouvernement du Québec.

DE joindre une copie de cette résolution en annexe à la politique # 103-121-02.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

013-01-2024

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES INGENIEURS-PROJET PREAU (#2028) (N/D : 403-140)

CONSIDÉRANT qu'un mandat de services professionnels en ingénierie a été donné à Pluritec Ltée, pour le projet qui vise le réaménagement de l'îlot loisirs et de l'agrandissement du centre communautaire Ernest-J. Papillon par la résolution # 170-05-2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pris une nouvelle orientation et que la modification de certains éléments liés aux bâtiments communautaires apporte des frais supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'avenant no.1 reçu de Pluritec Ltée pour un montant approximatif de 30 875\$, taxes en sus ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile accepte les honoraires supplémentaires au montant de 30 875\$ taxes en sus ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution ;

QUE le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt #04-2021 décrétant une dépense de 1 430 000\$ et un emprunt de 1 430 000\$ pour l'amélioration aux installations sportives et récréatives extérieures dans l'îlot loisir Ernest-J. Papillon.

QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile autorise Simon Potvin, coordonnateur en infrastructures municipales à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

014-01-2024

**ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE RÉVISÉ
AU SECTEUR CITÉ JARDIN DU GRAND PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée par les promoteurs de la Cité-Jardin du Grand Portneuf afin d'intégrer onze lots à la zone Pc-6, qui sont actuellement compris dans la zone résidentielle de villégiature Rv-1 et qui seront destinés à l'implantation de résidences de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour l'implantation de ce mode d'hébergement touristique est plus élevée que ce qui avait été prévu initialement dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'un plan illustrant les modifications apportées au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de ce secteur qui avait été approuvé par le conseil en 2021 (résolution #032-01-2021) a été déposé à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Basile ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'intégration de onze lots de la zone Rv-1 à la zone Pc-6 selon le plan déposé par les promoteurs de la Cité-Jardin du Grand Portneuf.

ADOPTÉE

015-01-2024

AVIS DE MOTION

Projet de règlement modifiant le RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les dispositions relatives au stationnement

Je soussigné monsieur Denys Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les dispositions relatives au stationnement

Et j'ai signé :

Denis Leclerc, Conseiller

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement 02-2024 modifiant le RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les dispositions relatives au stationnement fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt à la présente séance.

016-01-2024

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – SOUTIEN DOSSIER NO : PPX29346

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- Une résolution municipale attestant la fin des travaux ;
- Un certificat de réception provisoire des travaux émis par Mélina Blanchette ingénieure chez FNX-Innov Inc.,

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Simon Potvin, coordonnateur de projet en infrastructure municipale, est

dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

017-01-2024

**DEMANDE DE PAIEMENT – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE
BALANCEMENT HYDRAULIQUE (ENTENTE DE COLLABORATION)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Saint-Basile ont signé une entente de collaboration pour des travaux sur le boulevard du Centenaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a autorisé l'ajout au mandat à Pluritech, à l'intérieur de l'entente avec le ministère des Transports pour l'ajout d'une étude du réseau d'aqueduc (tuyaux et régulateurs) (Résolution 256-10-2023);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu le 22 décembre 2023 l'étude hydraulique préliminaire de la modélisation de l'aqueduc afin d'identifier les interventions dans le but de régulariser différentes problématiques de pression d'eau actuelles et futures

- N° projet MTMD : 154190263

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile autorise le paiement au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'entente de collaboration de l'ordre de 19 727.74\$, taxes en sus.

QUE monsieur Simon Potvin, coordonnateur de projet en infrastructures municipales, soit autorisé à signer ladite facture et tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

018-01-2024

**DEMANDE DE PAIEMENT – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE
CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS (BOULEVARD DU CENTENAIRE)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la Ville de Saint-Basile ont signé une entente de collaboration pour des travaux sur le boulevard du Centenaire;

- N° projet MTMD : 154190263

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Foster, ingénieur au MTMD nous recommande le paiement pour la conception des plans et devis pour le projet en question;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile autorise le paiement au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'entente de collaboration de l'ordre de 38 860,58\$, taxes en sus, pour la conception des plans et devis.

QUE monsieur Simon Potvin, coordonnateur de projet en infrastructures municipales, soit autorisé à signer ladite facture et tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

019-01-2024

DÉCOMPTE NUMÉRO 4
AGRANDISSEMENT GARAGE MUNICIPAL (#2227)

CONSIDÉRANT QUE madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023, le paiement du décompte numéro 4 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement du garage municipal (#2227)

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer selon le décompte numéro 4 est de l'ordre de 183 077.33 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux effectués du 1^{er} au 31 décembre 2023;

QU'un montant de 18 307.73 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 164 769.60 \$, taxes en sus.

QUE monsieur Simon Potvin, coordonnateur de projet en infrastructures municipales, soit autorisé à signer ledit décompte numéro 4 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par les règlements d'emprunt no 13-2020 et 04-2023 approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 10 338 473\$ pour le réaménagement de l'hôtel de ville, de la caserne du service incendie et du garage municipal.

ADOPTÉE

020-01-2024

**AUTORISATION DE DEMANDER DES PRIX
POUR LE REMPLACEMENT DE L'UNITÉ D'URGENCE**

CONSIDÉRANT QUE l'unité d'urgence du service des incendies sera à remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison d'un tel équipement peuvent prendre entre six (6) et douze (12) mois

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le directeur du service des incendies, monsieur Cédric Plamondon à effectuer des demandes de prix pour le remplacement de l'unité d'urgence du service des incendies.

ADOPTÉE

021-01-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2023
Modifiant le règlement numéro 08-2020 autorisant un surveillant à
circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de
déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été donné à la séance du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 12-2023 soit et est adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 12-2023 ".

ADOPTÉE

022-01-2024

**AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU
FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation municipale a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a ciblé dans son programme triennal des immobilisations, des projets afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident et que celui-ci a été adopté le 18 décembre 2023 ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile autorise madame Annie Thériault, directrice générale, à faire une demande de subvention auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'achat d'un afficheur de vitesse, de l'installation d'une signalisation au coin Saint-Charles et de glissières de sécurité et autres projets jugés admissibles par le programme.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise madame Annie Thériault, directrice générale de la Ville de Saint-Basile comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets ciblés ci-haut.

ADOPTÉE

023-01-2024

**CHANGEMENT DE SIGNATAIRES
CAISSE DES JARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Readman, directrice générale adjointe, est absente pour une durée indéterminée et considérant l'embauche de Mélanie Clément afin de remplacer l'éventuel départ à la retraite de Brigitte Godin, assistante-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Stéphanie Readman ainsi que Brigitte Godin sont signataires au compte Desjardins de la Ville ainsi que;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la nomination de madame Manon Jobin à titre de directrice générale adjointe, trésorière-greffière *par intérim*, et la nomination de Mélanie Clément, il y a lieu de nommer des nouvelles signataires;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

QUE tous les chèques et ordres de paiement de la Ville de Saint-Basile, autant en version papier qu'en version électronique sur Accès D Affaires, soient tirés au nom de la Ville et signés de sa part par monsieur Guillaume Vézina ou madame Lise Julien qui agiront à titre de Maire et Conseillère autorisées au compte, et par madame Manon Jobin, directrice générale adjointe, trésorière-greffière *par intérim*, ou dans le cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de la directrice générale adjointe, par madame Annie Thériault, directrice générale, madame Brigitte Godin, assistante-trésorière et Mélanie Clément, assistante-trésorières.

QUE les comptes de la Ville de Saint-Basile sont #260050.

QUE la demande est faite pour que le service de dette relié aux dits folios soit prélevé dans les folios #260050 de la Ville de Saint-Basile.

QUE monsieur Guillaume Vézina, maire et madame Annie Thériault, directrice générale soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

024-01-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h53 et ajournée au lundi 29 janvier 2024.

Adopté.

Guillaume Vézina,
Maire

Manon Jobin, Directrice
générale adjointe, trésorière-
greffière par intérim